

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Gilles PIARD

Pouvoir : Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU

Absents excusés : Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD

Secrétaire de séance : Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 16/10/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
01		

24.71 - Dispositif « Lire et Faire Lire » à l'école maternelle Jean de La Fontaine - Avenant n° 6 à la convention, pour l'année scolaire 2024/2025

Par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Lire et Faire lire » à l'école maternelle Jean de la Fontaine. Ce programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, créé en 2000, est animé par des bénévoles qui offrent une partie de leur temps libre aux enfants, afin de stimuler le goût de ces derniers pour la lecture et la littérature. Il est porté conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Les élèves de moyenne et grande section ont ainsi bénéficié de ce dispositif sur les cinq dernières années scolaires à raison d'une intervention des bénévoles au sein de l'école pendant la pause méridienne.

Face au succès rencontré par ces interventions auprès des enfants, et considérant leur intérêt en termes de développement des pratiques culturelles, il est proposé de reconduire ce dispositif au sein de l'école Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2024/2025, selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

017-211702220
Reçu le 25/10/2024

Public concerné : élèves de moyenne et grande sections de l'école maternelle, par groupe de 6 maximum, sur la base du volontariat ;

- Durée et fréquence des séances : Le jeudi, de 12h à 12h30 ;
- Lieu : école maternelle Jean de La Fontaine ;
- Assise juridique : signature d'un avenant (n°6) à la convention tripartite entre la Commune, la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales, représentée localement par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Coût : 0€ (appel à des bénévoles).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention fixant les conditions du partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire », pour l'année scolaire 2017/2018, et ses avenants successifs pour les années scolaires 2018/2019 à 2023/2024 ;

Vu l'avenant n°6 pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école maternelle Jean de La Fontaine de pouvoir bénéficier du dispositif susnommé pour la sixième année consécutive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°6 à la convention « Lire et Faire lire », ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 23 octobre 2024



Maire,

Hervé PINEAU

La Secrétaire,

Annie COURCY